

# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.



D É C L A R A T I O N  
DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES  
DU CANADA, MONSIEUR  
ALLAN J. MACÉACHEN,  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS-UNIES,  
NEW YORK, LE 20 NOVEMBRE 1974

---

"PALESTINE"

---

Monsieur le Président,

Parmi ceux qui ont suivi les événements du Moyen-Orient durant le dernier quart de siècle, il n'est personne qui n'éprouve une émotion profonde devant tant de souffrances causées par les bouleversements, l'insécurité et les conflits armés de cette région. Malgré la distance, le Canada ne pouvait pas demeurer indifférent à l'égard de cette tragédie; il s'est efforcé de collaborer utilement avec l'Organisation des Nations Unies pour y porter remède.

Le principal souci du Canada a toujours été de contribuer à l'avènement d'une paix juste et durable. Pour être juste, cette paix doit tenir compte des intérêts légitimes de tous. Pour être durable, elle doit s'édifier avec le concours de tous, et doit être acceptable à tous. Aucun règlement imposé du dehors ne saurait durer.

#### Droit à l'existence de l'État d'Israël et des autres États

Nous tenons pour un élément essentiel de toute solution d'ensemble permanente le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique tant de l'État d'Israël que de tous les autres États du Moyen-Orient. Nous nous opposons toujours à toute tentative de nier à Israël, comme à tout autre état de la région, le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces et d'actes de violence.

#### Droit des Palestiniens de participer à tout règlement

La question importante dont nous sommes saisis, celle du statut des Palestiniens et de leur rôle dans l'élaboration d'une paix négociée, figure au premier plan de cette tragique histoire. Dès le début, le Canada a reconnu que les Palestiniens étaient l'une des principales parties intéressées dans la situation au Moyen-Orient. Dans la résolution n<sup>o</sup> 242, appuyée fermement par le Canada depuis son adoption en 1967, le Conseil de Sécurité demandait que le problème des réfugiés palestiniens soit réglé dans un esprit de justice. Le Canada continue de verser une aide financière considérable à l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies. Les événements de ces derniers temps et le présent débat font ressortir le fait que l'on admet de plus en plus la nécessité de reconnaître au peuple palestinien le droit de se faire représenter et de se faire entendre dans les négociations où se joue son destin. Le Canada partage entièrement l'opinion selon laquelle tout règlement pacifique du conflit israélo-arabe doit faire entrer en ligne de compte les intérêts légitimes des Palestiniens.

Condamnation du terrorisme

Pour parler de façon réaliste, nous sommes convaincus que ces intérêts ne peuvent et ne doivent être défendus que par les voies de la non-violence. Le Canada condamne vigoureusement le terrorisme, quelle que soit sa forme et d'où qu'il vienne. Le terrorisme ne saurait entrer dans une entreprise de conciliation des parties adverses. Nul ne peut s'attendre à prendre part à des pourparlers de paix ni à s'asseoir à la table de négociation s'il n'est pas résolu, même lorsqu'il se sent profondément frustré et que ses griefs sont bien fondés, à renoncer à la violence en faveur du dialogue. Il s'ensuit que si le dialogue doit être profitable, il importe que l'existence même d'Israël et son droit de survie soient d'abord pleinement reconnus.

Nous avons été heureux de constater les arrangements territoriaux intervenus sur deux fronts, dans un laps de temps assez court, sous la forme des accords de désengagement en vigueur. Nous sommes peut-être les témoins d'un revirement complet, chez les parties en présence, de leur perception des réalités actuelles. D'une part, les gouvernements arabes semblent mieux disposés à reconnaître le droit à l'existence de l'Etat d'Israël. De son côté, Israël a réaffirmé son intention de chercher le chemin de la paix avec ses voisins arabes et, à cette fin, a paru indiquer une meilleure appréciation de la nécessité de tenir compte, d'une manière ou d'une autre, des intérêts palestiniens pour établir une paix véritable.

Il s'agit maintenant, Monsieur le Président, de déterminer quelle incidence les intérêts légitimes des Palestiniens doivent avoir sur la recherche d'une paix durable et juste. Le Canada s'est bien gardé de donner des conseils sur la forme que devrait revêtir la représentation des Palestiniens dans les futurs pourparlers. Il n'appartient pas au Canada, à notre avis, de prendre position sur le droit que revendique l'Organisation pour la libération de la Palestine de représenter les Palestiniens. Voilà une question que les parties directement en cause devront trancher elles-mêmes dans le cadre de leurs efforts renouvelés en vue d'une paix négociée et l'Etat d'Israël a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Si des événements récents ont pu mettre plus en évidence certains des multiples facteurs qui doivent entrer en ligne de compte dans toute évolution réaliste visant à un règlement pacifique, rien, par contre, n'est venu infirmer notre certitude que la résolution 242 du Conseil de sécurité reste un fondement solide sur lequel bâtir une paix juste et durable. Nous persistons à croire que l'équilibre des obligations fixées de part et d'autre par ce document pose toujours les jalons importants sur lesquels pourront se guider les parties dans leur recherche d'une solution à leur différend.

L'intégrité de cette résolution du Conseil de sécurité doit être respectée. Il faut, notamment, éviter toute intervention qui risquerait de mettre l'accent sur un des principes qui y est énoncé à l'exclusion des autres éléments d'importance égale qu'on l'y retrouve. Cette obligation vaut naturellement aussi bien pour la question palestinienne que pour tous les autres points en litige. Bien qu'elle constitue un aspect important, voire fondamental, du conflit israélo-arabe, la question palestinienne ne pourra trouver de solution distincte ou divorcée des autres facettes du problème. Nous nous opposerions à tout acte unilatéral préjudiciable à l'accord global auquel tendent les négociations actuelles.

Monsieur le Président, j'ai affirmé précédemment qu'il revient aux protagonistes de fixer les modalités de la représentation palestinienne aux pourparlers de paix. Le même principe régit de toute évidence la réclamation de l'Organisation de libération de la Palestine à établir une autorité nationale indépendante au Moyen-Orient. Si l'émergence d'une entité palestinienne doit être envisagée éventuellement, elle devra essentiellement découler d'une entente entre les parties en cause y compris de toute évidence l'Etat d'Israël. De même l'établissement, l'évolution et l'existence d'une telle entité ne devra d'aucune façon porter préjudice à la survie de l'Etat d'Israël.

Monsieur le Président, il est donc évident, à la lumière des propos que je viens de tenir, que le Gouvernement canadien ne croit pas à l'imposition d'une solution étrangère au Moyen-Orient. Les protagonistes eux-mêmes doivent vouloir la paix et doivent élaborer eux-mêmes les modalités et les mécanismes de leur entente. Nous entendons évaluer de façon objective tout cheminement vers la paix, dans le respect de certains principes de base, mais sans aucune opinion préconçue quant à la forme ou au fond d'un accord éventuel. Nous continuerons à jauger les événements en fonction de leur influence prévisible sur ce qui a toujours été et reste, aux yeux du Canada, l'objectif primordial, c'est-à-dire la conclusion d'une entente négociée et durable entre Israël et ses voisins arabes afin que tous les Etats de la région puissent vivre dans la paix et la sécurité. Le Canada continuera, en se prévalant des voies et moyens à sa disposition, d'appuyer sans réserve les efforts consentis en ce sens.

CORRECTIONS

THE FOLLOWING ARE THE CHANGES MADE IN PRESENTATION OF THE STATEMENT BY THE SECRETARY OF STATE FOR EXTERNAL AFFAIRS TO THE UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY IN NEW YORK, NOVEMBER 20, 1974 ON PALESTINE.

P. 1 ADD BEFORE THE BEGINNING OF THE TEXT "MR. PRESIDENT,"

P. 2, 1ST PARAGRAPH, LAST LINE SHOULD READ "MEANINGFUL DIALOGUE DEPENDS UPON FULL RECOGNITION OF THE EXISTENCE OF ISRAEL AND ITS RIGHT TO SURVIVE."

P. 2, 2ND PARAGRAPH, LAST LINE, REPLACE "THE SAME" WITH "SOME".

P. 2, 3RD PARAGRAPH, LAST LINE, REPLACE "ISRAEL IN OUR VIEW IS A PRINCIPAL DECIDING PARTY." WITH "ISRAEL IS AN ESSENTIAL PARTY IN DECIDING THE QUESTION."

P. 3, PARAGRAPH 3, 1ST LINE. ADD "MR. PRESIDENT," AFTER "IT WILL BE CLEAR".

CORRECTIONS

CI-DESSOUS SONT LES CHANGEMENTS FAITS LORS DE LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS-UNIES À NEW YORK LE 20 NOVEMBRE .

P. 1 AJOUTER "MONSIEUR LE PRÉSIDENT," AVANT LE COMMENCEMENT DU TEXTE.

P. 1 AJOUTER LE SOUS-TITRE SUIVANT "DROIT À L'EXISTENCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL ET DES AUTRES ÉTATS" APRÈS LE 2<sup>E</sup> PARAGRAPHE.

P. 1 AJOUTER LE SOUS-TITRE SUIVANT APRÈS LE 3<sup>E</sup> PARAGRAPHE "DROIT DES PALESTINIENS DE PARTICIPER À TOUT RÈGLEMENT".

P. 2 AJOUTER LE SOUS-TITRE SUIVANT AU COMMENCEMENT DE LA PAGE "CONDAMNATION DU TERRORISME".

P. 2, 1<sup>E</sup> PARAGRAPHE, LA DERNIÈRE LIGNE DOIT LIRE "IL S'ENSUIT QUE SI LE DIALOGUE DOIT ÊTRE PROFITABLE IL IMPORTE QUE L'EXISTENCE MÊME D'ISRAËL ET SON DROIT DE SURVIE SOIENT D'ABORD PLEINEMENT RECONNUS."

P. 2, 3<sup>E</sup> PARAGRAPHE, LA DERNIÈRE LIGNE DOIT LIRE "VOILÀ UNE QUESTION QUE LES PARTIES DIRECTEMENT EN CAUSE DEVRONT TRANCHER ELLES-MÊMES DANS LE CADRE DE LEURS EFFORTS RENOUVELÉS EN VUE D'UNE PAIX NÉGOCIÉE ET L'ÉTAT D'ISRAËL A UN RÔLE ESSENTIEL À JOUER À CET ÉGARD."

P.3, PARAGRAPHE 3, 1<sup>ÈRE</sup> LIGNE. AJOUTER "MONSIEUR LE PRÉSIDENT," AVANT "IL EST DONC...".